

traitement et de formation qui conviennent aux enfants atteints du syndrome d'alcoolisme foetal ou souffrant des effets de l'alcool sur le fœtus, afin que ces enfants puissent réaliser leur plein potentiel intellectuel et professionnel quand ils atteignent l'âge adulte.

(J) PRESTATION DES TRAITEMENTS

La conception de traitements et de méthodes de formation pour les victimes du SAF et d'EAF ne sera utile que dans la mesure où les intéressés pourront en bénéficier. Et l'un des principaux besoins consiste en une aide financière aux parents, en particulier aux parents adoptifs, qui constatent que leur enfant est atteint du SAF ou des EAF. Dans bien des cas, la famille n'est pas admissible à un financement pour éducation spéciale parce que l'enfant ne fait pas partie d'une catégorie qui exige ce genre d'éducation. Par ailleurs, de nombreux enfants atteints d'EAF ont connu une série de foyers d'accueil ou proviennent d'un milieu familial dysfonctionnel, et beaucoup d'entre eux ont été soumis à de mauvais traitements. Ces enfants auront peut-être besoin de longs soins psychiatriques ou de counselling psychologique mais, encore là, ne se qualifient pas nécessairement pour des programmes médicaux établis.

Plusieurs témoins ont déclaré que les foyers collectifs supervisés étaient la solution qui convenait aux enfants victimes du SAF ou d'EAF parce que leurs besoins et leurs exigences dépassent la capacité des parents. Cette éventuelle solution s'applique tout spécialement aux enfants âgés dont les parents adoptifs n'ont plus les ressources personnelles, financières ou autres, pour répondre à des exigences aussi complexes et venir à bout d'un comportement de plus en plus difficile. Ces parents, tout simplement épuisés, ont besoin d'un répit.

Même si la prestation des soins de santé est indubitablement de compétence provinciale, le gouvernement fédéral, par l'entremise de Santé et Bien-être Canada, peut jouer un rôle de chef de file et de coordonnateur afin d'aider les provinces à concevoir des programmes de prestation des traitements.

RECOMMANDATION N° 16

Le Sous-comité recommande que Santé et Bien-être Canada, en collaboration avec les ministères de la Santé des provinces et des territoires, élabore à l'intention des victimes du syndrome d'alcoolisme foetal et des effets de l'alcool sur le fœtus des programmes de prestation de traitements qui soient plus appropriés, plus efficaces et plus rentables. Ces programmes pourraient comprendre des foyers collectifs ou des centres de traitement spéciaux, adaptés aux problèmes et aux besoins particuliers des enfants visés.

Le traitement des enfants atteints du SAF ou victimes des EAF comporte, entre autres aspects importants, la présence d'un milieu de vie stable, d'un sentiment de sécurité et de la sollicitude parentale. Or, d'après les témoignages reçus, bon nombre d'enfants affectés par l'alcool vivent dans des familles dysfonctionnelles. Beaucoup sont retirés de leur famille à la naissance et placés dans des familles d'accueil ou adoptés. Dans le cas de nombreuses victimes d'EAF, comme l'a déjà mentionné le rapport, les parents adoptifs ne savent pas que leur enfant souffre des effets de l'alcool.

M^{me} Elspeth Ross est directrice exécutive du Conseil d'adoption du Canada. Son mari et elle ont adopté deux enfants atteints des EAF. Dans son témoignage au Sous-comité, M^{me} Ross a insisté sur l'importance d'un milieu de vie stable pour les enfants victimes des effets de l'alcool :